



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **31 mars 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **25 mars 2022**Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, Christine BERTIN, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Yvan MARGUE à Stéphane GOMEZ
Liliane GILET-BADIOU à Nadia LAKEHAL
Nacera ALLEM à Nordine GASMI
Maoulida M'MADI à Carlos PEREIRA
Sacha FORCA à Christine BERTIN**

Membres absents :

Ahmed CHEKHAB, David LAÏB, Mustapha USTA, Audrey WATRELOT

Nombre de membres

Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	39

Objet :

Renouvellement du marché des transports des activités organisées par les services municipaux de l'Education, des Sports, de la Petite Enfance, des Personnes âgées et de la DRH

V_DEL_220331_18

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_18-DE

Rapport de Monsieur GOMEZ,

Mesdames, Messieurs,

L'accord-cadre des prestations de transport prenant fin le 31 août 2022, une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert doit être lancée pour assurer les besoins en matière de transport émanant de différents services municipaux, conformément aux articles L 2124-2, R.2124-2, R. 2161-2 à R.2161-5, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre a pour objet d'assurer le transport du public et des agents dans le cadre d'activités organisées par la ville de Vaulx-en-Velin.

Le besoin se décline en deux parties :

- transport d'enfants de 3 à 15 ans, principalement dans la région, pour les activités organisées par la Ville de Vaulx-en-Velin, dans le cadre scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
- transport plus ponctuel, dans le cadre de déplacements variés, pour le besoin d'autres services : Sport, Personnes Agées, Petite Enfance, Direction des Ressources Humaines.

La consultation est ainsi organisée en deux lots :

- le lot 1 concerne les prestations de transports pour la Direction de l'Education, dans le cadre scolaire, périscolaire et extrascolaire. Son montant minimum annuel est de 95 000 euros HT et son montant maximum annuel de 240 000 euros HT soit un montant minimum de 380 000 euros HT et un montant maximum de 960 000 euros HT pour toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises ;
- le lot 2 concerne les prestations de transports pour le Service des Sports, Personnes Agées, Petite Enfance, Direction des Ressources Humaines. Son montant minimum annuel est de 5 000 euros HT et son montant maximum annuel de 20 000 euros HT, soit un montant minimum de 20 000 euros HT et un montant maximum de 80 000 euros HT pour toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises.

Chaque lot constitue un accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins. Chaque accord-cadre est mono-attributaire. Il est conclu pour une période de douze mois, à compter du 1^{er} septembre 2022, reconductible trois fois sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

En conséquence, je vous propose :

► de décider que les accords-cadres relatifs aux prestations de transport seront traités par voie de consultation en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L .2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5, R2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique ;

► d'autoriser Madame la Maire à signer les accords-cadres avec les entreprises qui seront choisies par la commission d'appel d'offre, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à ces accords-cadres une fois notifiés ;

► de dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces accords-cadres sont inscrits au budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_18-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offre lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Vu l'article L 2120-1 du code de la commande publique et les articles R2124-2, R2161-2 à R.2161-5, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs à la procédure d'appel d'offre et aux accords-cadres ;

Vu l'article R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

Considérant la nécessité de lancer une consultation par appel d'offres ouvert et de choisir un prestataire pour répondre au besoin de la Direction de l'Education pour le transport d'enfants dans le cadre scolaire, périscolaire et extrascolaire et pour le transport d'agents des services des Sports, Personnes Âgées, Petite Enfance, Direction des Ressources Humaines ;

Entendu le rapport présenté le 31 mars 2022 par Monsieur Stéphane GOMEZ, premier adjoint, délégué aux Finances, aux Marchés publics, à la Politique de la Ville, au Renouvellement Urbain, au Conseil citoyen, au Transport et aux Mobilités ;

Après avoir délibéré, décide :

► que les accords-cadres relatifs aux prestations de transport seront traités par voie de consultation en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L .2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5, R2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique ;

► d'autoriser Madame la Maire à signer les accords-cadres avec les entreprises qui seront choisies par la commission d'appel d'offre, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à ces accords-cadres une fois notifiés ;

► de dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces accords-cadres sont inscrits au budget primitif 2022.

Nombre de suffrages exprimés : 39
Votes Pour : 39
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 31 mars 2022.

Pour extrait conforme.

#signature#

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_18-DE